

A qui s'adresser ?

Inscription préalable auprès d'un conducteur solidaire référent :

Saint Léger sous Cholet :

Michel Baron au 02.41.56.23.30

François Brunner au 02.41.46.44.74.

Saint Christophe du Bois :

Françoise LeVillain au 02.41.56.83.17

Michel LeVillain au 02.41.56.83.17

Lucien Damis au 02.41.70.22.13

La Romagne :

Marie-Hélène Barré au 02.41.70.32.76

Marc Henry au 02.41.58.02.14

Comment faire ?

- Prendre rendez-vous avec un référent de préférence de votre commune afin de vous inscrire ;
- Prendre connaissance du règlement du « transport solidaire » et le signer ;
- S'acquitter de la cotisation annuelle du CSI Ocsigène.

En résumé, le **Transport Solidaire**

C'est facile !

1 S'inscrire auprès d'un conducteur référent

2 Réserver *dès que possible*

Par téléphone auprès d'un conducteur solidaire de votre commune (de préférence) dont les coordonnées vous seront transmises par le référent.

3 Se laisser transporter *à destination...*

4 Régler au retour

Si possible en espèces ou bien par chèque. Le conducteur solidaire vous remettra un reçu avec le relevé du transport effectué.



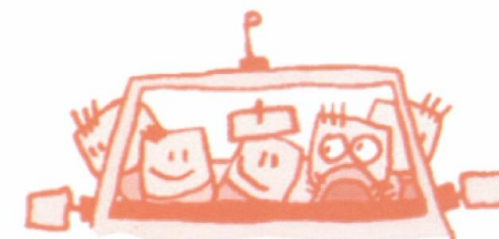
Centre Social Intercommunal Ocsigène

Vous habitez :
**La Romagne,
Saint Christophe du Bois,
Saint Léger sous Cholet,**

Vous devez vous déplacer...

**Vous n'avez pas de moyen
de locomotion...**

**Faites appel au réseau des
conducteurs solidaires du Centre
Social Intercommunal Ocsigène !**



Transport Solidaire

Le Transport Solidaire c'est...

- Une action portée par des habitants bénévoles
- Une autre manière de se déplacer
- Une expression de la solidarité sur le territoire du CSI Ocsigène

Pour qui ?

Tous les habitants de La Romagne, Saint Christophe du Bois et Saint Léger sous Cholet qui :

- n'ont pas de moyen de transport,
- ne peuvent pas momentanément conduire,
- ne peuvent pas utiliser les moyens de transport existants (Cars, taxi...).

Pourquoi ?

Pour des déplacements occasionnels :

- Aller au marché, chez le coiffeur, à la pharmacie, faire des courses ;
- Aller à des rendez-vous administratifs (mairie, poste, permanences sociales) ou dans un établissement financier ;
- Aller à des rendez-vous professionnels (entretien d'embauche ou recherche d'emploi) ;
- Aller à des rendez-vous médicaux, paramédicaux ;
- Rendre visite à un proche (à la famille, à des amis, à des personnes malades) ;
- Se rendre à une sépulture, au cimetière ;
- Se rendre à une correspondance de train, de Car... ;
- Participer à la vie locale et associative.

Sont exclus les trajets remboursables dans le cadre de l'assurance maladie.

Pour aller où ?

Les déplacements s'effectuent dans un rayon maximum de 70 km. Le conducteur solidaire a la liberté d'accepter ou de refuser le déplacement.

Quand ?

Les déplacements se font :

du lundi au samedi
de 8h00 à 20h00

Quel tarif ?

Vous indemnisez le conducteur solidaire :

- de ses frais kilométriques, à hauteur de **0,35 € par kilomètre effectué** à partir du domicile du conducteur solidaire,
- de ses frais de stationnement et d'autoroute si besoin.

Les frais sont partagés si vous êtes plusieurs passagers.